

**Questions et réponses en suivi de la séance d'information publique du 12 mai 2021 concernant le projet du 955, Grande Allée Ouest**

Question citoyenne	Réponse de la Ville	Nom du demandeur
Le propriétaire du projet pourrait-il interdire le Airbnb dans ses appartements en l'inscrivant dans ces baux afin que les locataires ne puissent en faire ? Cela améliorerait la qualité de vie de tout le monde."	La suggestion sera transmise au promoteur, mais l'usage C10 (hébergement touristique) dans lequel s'inscrit les locations de type AirBnB n'est déjà pas permis dans la zone et il n'est pas prévu de l'ajouter.	Annie L.
Pourquoi ne pas faire de beaux jumelés du côté de Place Mérici lequel est un quartier avec des maisons unifamiliales ?	Le choix proposé dans le projet est d'occuper cet espace par une partie du bâtiment résidentiel. Cette proposition respecterait la hauteur déjà autorisée de 10 m, n'éliminerait pas la végétation en place (haie) et permettrait de limiter les entrées et les aires de stationnement du côté de Place Mérici.	Annie L.
Bonsoir ,côté achalandage dans nos quartiers. Selon vous les gens qui habiteront sur votre site et qui voudront profiter du futur tramway utiliseront quelle rue pour s'y rendre rapidement?"	Les axes les plus directs seraient l'avenue Belvédère et l'avenue du Cardinal-Bégin.	Anny F.
Est-il possible d'empêcher le projet? Si on ne peut l'empêcher quel poids a-t-on pour le modifier?"	En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de modification du programme particulier d'urbanisme (R.V.Q. 2961) et le règlement de concordance au zonage (R.C.A.1V.Q. 429) présentés ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire. Il n'est donc pas possible d'effectuer une démarche pour demander un référendum sur ces règlements. Les commentaires reçus durant la consultation écrite seront soumis aux autorités.	Carl D.
Dites-moi, en quoi le caractère identitaire du quartier est-il préservé? Il s'agit d'un des objectifs du PPU, pourtant.Tout autour, nous avons un des derniers quartiers résidentiels du secteur. En quoi le projet attirera-t-il de nouvelles familles? Comment est-ce que le caractère identitaire du quartier sera préservé? Grande-Allée n'est pas St-Jean-Baptiste ou St-Sauveur.	La Grande Allée Ouest est un parcours cérémonial d'entrée dans la ville; les grands parterres et les bâtiments implantés en retrait contribuent au caractère particulier de l'endroit. Pour cette raison, le projet immobilier est implanté en arrière-cour, du côté du quartier résidentiel existant. Pour assurer un développement harmonieux et intégré entre les nouvelles constructions et les constructions existantes, le gabarit est de plus faible hauteur du côté de l'avenue de Mérici (maximum autorisé avant et après la modification réglementaire : 10 mètres). Le projet immobilier favorise la mixité générationnelle et sociale en répondant aux besoins et aux aspirations des familles, des personnes seules, des personnes âgées et de tout autre type de clientèle.	Caroline P.

**Questions et réponses en suivi de la séance d'information publique du 12 mai 2021 concernant le projet du 955, Grande Allée Ouest**

<p>Les études de circulation ne tiennent aucunement compte de la réalité actuelle de la circulation sur Grande-Allée. La réalité géographique est que Québec est situé sur un cap, et qu'il y a une limite spatiale aux déplacements. Quiconque connaît Québec sait fort bien qu'une fois que René-Lévesque sera occupé par le tramway, les automobilistes transiteront par Grande-Allée, qui a deux voies, au lieu d'accéder à la colline parlementaire par le chemin Ste-Foy, qui n'a qu'une seule voie. Les chiffres fournis d'une faible augmentation du nombre d'automobiles ne tiennent pas la route: 180 logements et seulement une augmentation d'une vingtaine d'automobiles aux heures de pointe? Vraiment. et puisqu'il faut poser des questions: comment la ville entend-elle réduire la circulation, notamment des poids lourds, sur Grande-Allée? C'est un secret de Polichinelle que les gros camions transigent via Grande-Allée car l'accès à l'autotoute Dufferin y est beaucoup plus facile que par Charest.</p>	<p>Les modifications apportées par le projet n'auront pas d'impact. Toutefois, nous prenons acte des préoccupations soulevées.</p>	<p>Caroline P.</p>
<p>un logement loué est-il considéré comme une résidence principale?</p>	<p>Le projet de loi 67 a été sanctionné le 25 mars 2021. Selon l'article 81 (qui entrera en vigueur le 25 mars 2023), aucune disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. Pour obtenir une attestation pour une résidence principale, un locataire doit obtenir la permission écrite de son propriétaire. Sur le territoire de la Ville de Québec, les offres d'hébergement doivent être proposées dans le lieu de résidence principale de l'occupant (locataire ou propriétaire) pour une location à court terme (31 jours consécutifs ou moins) pour un maximum de 90 nuitées par année.</p>	<p>Edith L.</p>
<p>Pour atténuer les effets sur le voisinage, avez-vous de l'ouverture pour regrouper les constructions au milieu du terrain et pour abaisser la portion envers l'avenue de Mérici à 2 étages?</p>	<p>Le projet immobilier présenté ne prévoit pas cette implantation des bâtiments. Ce commentaire a été formulé au promoteur durant la soirée d'information du 12 mai 2021. Il pourra évaluer une modification du projet mais la réglementation proposée n'obligera pas une telle implantation.</p> <p>Le projet immobilier est sous la juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) qui assurera la qualité architecturale et l'intégration du bâtiment dans le milieu. Le projet devra être approuvé par la CUCQ avant l'émission d'un permis de construction.</p>	<p>Edith L.</p>

**Questions et réponses en suivi de la séance d'information publique du 12 mai 2021 concernant le projet du 955, Grande Allée Ouest**

quand aura lieu le conseil de quartier??	La demande d'opinion du conseil de quartier est prévu le 1er juin à 19 h (Voir page web du conseil de quartier : <a href="https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/conseils_quartier/montcalm/index.aspx">https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/conseils_quartier/montcalm/index.aspx</a> )	Edith L.
Le trafic est déjà très problématique sur la lumière donnant sur l'avenue de Mérici, malgré le fait que beaucoup de personnes soient en télé-travail, qu'il n'y a aucun touriste actuellement, et le tramway sur René-Levesque n'est pas encore fait. Comment concrètement pensez-vous gérer cela avec un tel ajout de circulation. Y a t'il eu des études?	Une analyse d'impacts sur les déplacements automobiles a été réalisé par nos experts à la ville qui connaissent la situation, le portrait du secteur et le réseau routier de la ville de Québec. Comme présenté lors de la séance d'information, les déplacements automobiles générés par le développement ne modifient pas les conditions de circulation actuelles aux intersections.	Effie C.
Pourquoi un si faible ratio stationnement/logement (200 pour 180 logements) alors qu'il en pratiquement su double pour le projet Cardinal Bégin/ch. Ste-Foy?	Les ratios de stationnement sont déterminés par le règlement d'urbanisme en fonction des usages exercés dans le bâtiment. Dans ce secteur, un bâtiment de plus de 4 logements doit respecter un ratio entre 0,5 et 2 cases par logement. Le ratio proposé serait d'environ 1,1 case par logement.	Eric G.
Pourquoi ne pas abaisser les hauteurs projetées afin de minimiser l'impact visuel du quartier (zone tampon autour des maisons de 1 à 2 étages) et l'ensoleillement sur les résidences voisines?	La modification réglementaire proposée prévoit de maintenir la hauteur maximale de 10 m autorisée dans la zone 14081Hb (du côté des résidences de l'avenue de Mérici) afin d'assurer une transition de hauteur avec ce secteur au sud. Les simulations d'ensoleillement ont été présentées par l'architecte du projet lors de la soirée d'information du 12 mai 2021.	Eric G.
Effectivement M. Villeneuve, ma question précédente a été identifiée comme « répondue » alors que personne ne s'est prononcé sur la situation problématique d'une avenue de Mérici (cul-de-sac) qui se transformera en zone de stationnement à aire ouverte pour compenser le manque de stationnement du projet 955.	<p>Actuellement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le stationnement est interdit 30 minutes le matin et 30 minutes en après-midi, du lundi au vendredi. En dehors de ces interdictions tous les véhicules peuvent se garer.</li> <li>Les rues de ce secteur sont réglementées en bonne partie par du stationnement interdit de 10h à 10h30 et de 14h30 à 15h du lundi au vendredi,. Ce qui fait en sorte que personne ne peut garer sa voiture, la semaine, toute la journée dans la rue sans être en infraction.</li> </ul> <p>Éventuellement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans l'esprit d'une éventuelle réglementation, Il est possible de procéder à des ajustements sur la réglementation mais il est primordial d'identifier préalablement tous les besoins du secteur.</li> </ul> <p>Afin d'éliminer de la circulation inutile, il pourrait être possible d'améliorer la signalisation de cul-de-sac.</p>	Eric G.

**Questions et réponses en suivi de la séance d'information publique du 12 mai 2021 concernant le projet du 955, Grande Allée Ouest**

Nous sommes toujours en attente d'une réponse à propos de la consolidation des milieux résidentiels établis et du désir d'attirer les familles ?	La Grande Allée Ouest est un parcours cérémonial d'entrée dans la ville; les grands parterres et les bâtiments implantés en retrait contribuent au caractère particulier de l'endroit. Pour cette raison, le projet immobilier est implanté en arrière-cour, du côté du quartier résidentiel existant. Pour assurer un développement harmonieux et intégré entre les nouvelles constructions et les constructions existantes, le gabarit est de plus faible hauteur du côté de l'avenue de Mérici (maximum autorisé avant et après la modification réglementaire : 10 mètres). Le projet immobilier favorise la mixité générationnelle et sociale en répondant aux besoins et aux aspirations des familles, des personnes seules, des personnes âgées et de tout autre type de clientèle.	Francois C.
Est-ce que c'est considéré comme du condominium locatif ou c'est un propriétaire qui loue? Merci.  ont-ils pensé aux déménageurs et autres services communs? Tout se fera-t-il par de Mérici?  Pourquoi voudriez-vous démanteler l'un des derniers grands parcs urbains privés existants, unique à Québec, du côté des résidences unifamiliales, c'est-à-dire du côté des rues de Mérici et de Laune alors que l'engagement urbain semblait être de construire les nouveaux bâtiments sur les aires de stationnement existantes ?	Il s'agit d'appartements locatifs appartenant à un seul propriétaire.  Oui, par de Mérici, du côté de l'immeuble de l'Industrielle Alliance.	Guy B.  Guy B.  Hervé C.
L'avenue e Merici deviendra-t-elle le stationnement des locataires du 955. Je ne crois pas que vous ayez répondu à cette question	Actuellement <ul style="list-style-type: none"><li>Le stationnement est interdit 30 minutes le matin et 30 minutes en après-midi, du lundi au vendredi. En dehors de ces interdictions tous les véhicules peuvent se garer.</li><li>Les rues de ce secteur sont réglementées en bonne partie par du stationnement interdit de 10h à 10h30 et de 14h30 à 15h du lundi au vendredi,. Ce qui fait en sorte que personne ne peut garer sa voiture, la semaine, toute la journée dans la rue sans être en infraction.</li></ul> Éventuellement: <ul style="list-style-type: none"><li>Dans l'esprit d'une éventuelle réglementation, Il est possible de procéder à des ajustements sur la réglementation mais il est primordial d'identifier préalablement tous les besoins du secteur.</li></ul> Afin d'éliminer de la circulation inutile, il pourrait être possible d'améliorer la signalisation de cul-de-sac.	Jacques V.
Comment expliquer la hauteur de 4 étages du coté de De Laune et quelle sera la distance du bâtiment avec la chaussée de la rue ?	La partie du bâtiment de 4 étages du côté de l'avenue De Laune représenterait une hauteur de 12,5 m. Il s'agit d'une hauteur conforme. Le bâtiment serait localisé à 9 m de la ligne de lot soit environ 15 m de la chaussée de l'avenue De Laune.	Louis-Philippe R.

**Questions et réponses en suivi de la séance d'information publique du 12 mai 2021 concernant le projet du 955, Grande Allée Ouest**

Comment expliquer qu'on ne peut altérer les façades de nos maisons sur DE LAUNE mais qu'on peut rapprocher un bâtiment de 4 étages dans l'axe visuel de la rue en créant en plus un mur ?	Le projet immobilier est sous la juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) qui assurera la qualité architecturale et l'intégration du bâtiment dans le milieu. Le projet devra être approuvé par la CUCQ avant l'émission d'un permis de construction.	Louis-Philippe R.
À quel moment a été déposé cette demande de projet ?	Le projet est en analyse depuis plusieurs mois. Le processus de modification réglementaire a débuté le 19 avril 2021.	Louis-Philippe R.
Est-ce qu'on prévoit aussi un report pour les instances qui suivent la consultation du 1er juin ? (conseil de ville etc. ?)  Pouvez-vous svp me préciser les dates ? Elles n'apparaissent plus sur le site web.  Par ailleurs, j'aimerais obtenir la grille de décisions concernant l'acceptabilité sociale des projets qu'utilisent le conseil de quartier pour émettre ses recommandations. J'imagine que cela est public ?	À l'issue des différentes étapes de consultation prévues (Séance d'information publique – 955, Grande Allée Ouest : 12 mai 2021, Consultation écrite : 4 au 27 mai 2021, Demande d'opinion sur le zonage au conseil de quartier de Montcalm : 1er juin 2021), les questions des citoyens seront répondues, les commentaires seront pris en compte et des ajustements à la modification réglementaire seront apportés, au besoin. Pour le moment, il est envisagé d'adopter le Règlement R.V.Q. 2961 (modifiant le PPU) par le conseil de la ville le 21 juin 2021 et le Règlement R.C.A.1V.Q. 429 (modifiant le zonage par concordance) par le conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou le 6 juillet 2021. Ainsi, l'entrée en vigueur des modifications réglementaires pourraient se faire d'ici le 21 juillet 2021.  La grille d'analyse mentionnée est un document du Conseil de quartier qui n'est pas un document public de la Ville de Québec.	Louis-Philippe R.
on parle souvent de la rue De mérici, ce qui est souhaitable en soi. Toutefois, est que le fait que la rue de Laune soit dans l'autre arrondissement a un impact ?	La limite d'arrondissement n'a pas d'impact dans l'analyse du projet.	Louis-Philippe R.
Pourquoi ne pas reculer ce projet côté mérici et réduire la cour intérieure. Les balcons du projet ... les gens seront dans notre salon.	Ce commentaire a été formulé au promoteur durant la soirée d'information du 12 mai 2021. Il pourra évaluer une modification du projet mais la réglementation proposée n'obligerait pas une telle implantation.  Le projet immobilier est sous la juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) qui assurera la qualité architecturale et l'intégration du bâtiment dans le milieu. Le projet devra être approuvé par la CUCQ avant l'émission d'un permis de construction.	Magalie L.
Est-ce que la ville va exiger du promoteur qu'il y ait une étude de la circulation notamment pour les heures de pointe considérant que la pandémie prendra fin et que tout le traffic recommencera. La rue Mérici est une rue en « U » et déjà Belvédère, Holland, Grande-Allée et de Laune donnant sur côté gilmore sont très sollicitées.	Une analyse d'impacts sur les déplacements automobiles a été réalisé par nos experts à la ville qui connaissent la situation, le portrait du secteur et le réseau routier de la ville de Québec. Comme présenté lors de la séance d'information, les déplacements automobiles générés par le développement ne modifient pas les conditions de circulation actuelles aux intersections.	Magalie L.

**Questions et réponses en suivi de la séance d'information publique du 12 mai 2021 concernant le projet du 955, Grande Allée Ouest**

<p>Le plan directeur forestier urbain de la Ville confirme effectivement que de gros risques résultent de la construction où les arbres sont souvent blessés. Pourquoi ne pas reculer le bâtiment vers la cour intérieure?</p>	<p>La construction est effectivement une source de perturbations importantes pour les arbres. Les problèmes résultent généralement d'une planification insuffisante des travaux par rapport aux zones à maintenir intactes autour des arbres. Dans le cadre de l'élaboration des projets de construction, les demandeurs de permis doivent soumettre un plan montrant la localisation des arbres, leur essence ainsi que le diamètre de leurs troncs. Ces plans permettent ensuite de déterminer les arbres qui peuvent réellement être intégrés au projet de construction en fonction d'installations de mesures de conservation et de perturbations gardées à un niveau tolérable pour les arbres. Les propositions de conservation d'arbres sont discutées avec les analystes des permis et spécifiquement passées en revue par les spécialistes en foresterie urbaine de la Division foresterie urbaine et horticulture qui en valident la pertinence.</p>	<p>Magalie L.</p>
<p>Pourquoi nous enclaver dans un mur industriel pour la portion résidentielle? Ne pourriez-vous pas reculer votre immeuble? Qui accepterait que leur façade de résidence donne sur l'arrière d'un immeuble...</p>	<p>Ce commentaire a été formulé au promoteur durant la soirée d'information du 12 mai 2021. Il pourra évaluer une modification du projet mais la réglementation proposée n'oblige pas une telle implantation.</p> <p>Le projet immobilier est sous la juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) qui assurera la qualité architecturale et l'intégration du bâtiment dans le milieu. Le projet devra être approuvé par la CUCQ avant l'émission d'un permis de construction.</p>	<p>Magalie L.</p>
<p>Le revêtement métallique ne va t-il pas à l'encontre d'un immeuble de prestige dit de luxe?</p>	<p>L'architecture finale du bâtiment sera analysée la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) qui pourrait demander des modifications, le cas échéant.</p>	<p>Magalie L.</p>
<p>Au projet 815 Cardinal Bégin on prévoit 82 cases de stationnement pour 41 logements, on est loin de ce paramètre pour l'immeuble projeté. On souffre déjà sur avenue de mérici lors de festivals etc et parfois on a pas de place dans la rue pour nos visiteurs et en plus on a une signalisation de stationnement particulier. Que prévoyez vous?</p>	<p>Les ratios de stationnement sont déterminés par le règlement d'urbanisme en fonction des usages exercés dans le bâtiment. Dans ce secteur, un bâtiment de plus de 4 logements doit respecter un ratio entre 0,5 et 2 cases par logement. Le ratio proposé serait d'environ 1,1 case par logement.</p>	<p>Magalie L.</p>
<p>Est-ce qu'une solution est prévue pour que l'espace destiné à tout entreposage extérieur de conteneurs de matières résiduelles et recyclage seront enfouis et camouflage architectural?</p>	<p>La gestion des matières résiduelles devra être conforme à la réglementation de la Ville. Ces éléments restent à déterminer mais le commentaire sur l'enfouissement ou le camouflage sera transmis à l'architecte.</p>	<p>Magalie L.</p>

**Questions et réponses en suivi de la séance d'information publique du 12 mai 2021 concernant le projet du 955, Grande Allée Ouest**

<p>Doit-on comprendre que vous envisagez changer la réglementation de stationnement de la rue de Mérici ? le cas échéant, comment s'assurer que cela sera fait au bénéfices des résidences qui souhaitent pouvoir recevoir leur famille ? Des vignettes seront elles prévues?</p>	<p>Actuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le stationnement est interdit 30 minutes le matin et 30 minutes en après-midi, du lundi au vendredi. En dehors de ces interdictions tous les véhicules peuvent se garer.</li> <li>Les rues de ce secteur sont réglementées en bonne partie par du stationnement interdit de 10h à 10h30 et de 14h30 à 15h du lundi au vendredi,. Ce qui fait en sorte que personne ne peut garer sa voiture, la semaine, toute la journée dans la rue sans être en infraction.</li> </ul> <p>Éventuellement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans l'esprit d'une éventuelle réglementation, Il est possible de procéder à des ajustements sur la réglementation mais il est primordial d'identifier préalablement tous les besoins du secteur.</li> </ul>	Magalie L.
<p>Quelle réglementation pour les pratiques sur balcons (ex: étendre des vêtements, mettre des parements solaires non uniformes, etc) qui défiguerait le paysage urbain est prévue pour nous résidents de facade qui donne sur l'arrière de l'immeuble? Dans notre secteur, l'interdiction de corde à linge et autre trucs semblables est interdit.</p>	<p>Les préoccupations sur la régie interne de l'immeuble et notamment les usages autorisés sur le balcons seront transmises au promoteur.</p>	Magalie L.
<p>Quelles sont les mesures de mitigation durant tout le cycle des travaux pour le soulèvement de poussières etc qui impacteront les maisons comme sur d'autres projets semblables (poussière fenêtre, piscine extérieure, etc.).</p>	<p>Nous privilégions les travaux d'excavation en période hivernale afin de limiter la création de poussière lors des travaux. Selon l'état d'avancement des travaux, un nettoyage de la rue utilisée par le chantier sera fait quotidiennement vers la fin de la journée du chantier avec un balai mécanique, et un nettoyage avec balai mécanique et eau sera effectué au besoin. Le surintendant sur place sera responsable de recevoir les plaintes. En deuxième temps, le chargé de projet s'occupera de faire les suivis avec les divers intervenants en cas de problème. Avant le début des travaux, une rencontre des résidents à proximité du chantier sera effectuée par le chargé de projet et le surintendant afin de se présenter et de les informer du début des travaux.</p>	Magalie L.
<p>Comment allez vous assurer l'interactivité nécessaire à la consultation publique « écrite » qui est prévue?</p>	<p>Une soirée d'information a été tenue le 12 mai 2021. Une demande d'opinion au conseil de quartier est prévue le 1er juin 2021. Une consultation écrite permet de répondre aux questions des citoyens et de recueillir leurs commentaires. Par la suite, un rapport de la consultation écrite est produit et transmis aux autorités.</p>	Magalie L.

**Questions et réponses en suivi de la séance d'information publique du 12 mai 2021 concernant le projet du 955, Grande Allée Ouest**

Le gabarit des arbres que vous évoquez est-celui que l'on voit en bordure de Grande Allée sur le site qui est très petit?	La règlementation prévoit l'obligation de plantation ou de maintien d'une quantité d'arbres qui est déterminée par la longueur de terrain donnant sur rue. Les arbres à planter ou maintenir doivent avoir au moins 5 cm de diamètre de tronc au moment de leur installation. Il s'agit de la même dimension d'arbres que celle utilisée pour les plantations d'arbres ornementaux faites par la Division foresterie urbaine et horticulture de la Ville.	Magalie L.
Est-ce que le projet de 40M\$ inclut l'achat de la propriété actuelle OU seulement l'immeuble projeté?	Ces informations sont de nature privée, et le montant de 40M\$ est un ordre de grandeur du projet à construire.	Magalie L.
20 familles sur 200? est-ce sérieux d'invoquer la densification à des fins de logement familial? On voudrait comprendre sincèrement.	La Grande Allée Ouest est un parcours cérémonial d'entrée dans la ville; les grands parterres et les bâtiments implantés en retrait contribuent au caractère particulier de l'endroit. Pour cette raison, le projet immobilier est implanté en arrière-cour, du côté du quartier résidentiel existant. Pour assurer un développement harmonieux et intégré entre les nouvelles constructions et les constructions existantes, le gabarit est de plus faible hauteur du côté de l'avenue de Mérici (maximum autorisé avant et après la modification réglementaire : 10 mètres). Le projet immobilier favorise la mixité générationnelle et sociale en répondant aux besoins et aux aspirations des familles, des personnes seules, des personnes âgées et de tout autre type de clientèle.	Magalie L.
Critères d'aménagement de la ville de Qc: Percées visuelles Où sont ces percées sur la rue De Laune?"	La préservation des arbres vise notamment à permettre une préservation du paysage urbain depuis l'avenue De Laune.	Myriam N.
y aura-t-il une autre rencontre pour présenter le projet final?	Aucune rencontre n'est prévue pour présenter la version finale du projet.	Myriam N.
comment saurons nous si nous commentaires, interrogations, inquiétudes seront pris en considération?	La consultation écrite permet de répondre aux questions des citoyens et de recueillir leurs commentaires. Par la suite, un rapport compile ces éléments et est transmis aux autorités.	Myriam N.
Quelle sera la profondeur du parking et de la dynamite sera-t-elle utilisée pour sa construction ? (Il s'agit de la roche dure du cap Diamant. Si de la dynamite est utilisée, une étude a-t-elle été réalisée pour s'assurer que les maisons environnantes ne sont pas affectées ? Combien de temps le projet prendra-t-il du début à la fin de la construction ?"	Le parking prévu est de deux niveaux souterrains. Il n'y a pas de travaux de dynamitage de prévus pour ce projet. Les travaux d'excavation dans le roc sont généralement effectués à l'aide de pélés mécaniques et de marteaux piqueurs, et ce dans le respect du règlement sur le bruit de la Ville de Québec. Cette méthode d'excavation a d'ailleurs été utilisée pour deux projets réalisés dans les dernières années dans le même secteur.	Simon J.
Nous comprenons qu'une étude de circulation qui prend en compte le Tramway est actuellement en cours. Quand sera-t-elle disponible et pourra-t-elle être distribuée aux résidents avoisinants?	Les études concernant le tramway sont toujours en cours. Elles seront rendues publiques lorsqu'elles seront complétées et au moment opportun par les autorités.	Sophie B.
Avez vous analysez l'impact de circulation sur la rue cardinal begin qui est déjà un des seul lien pour ce rendre à René Lévesque et les commerces , épicerie, ect	Le projet ne modifie pas le patron de circulation actuelle, car le projet ne créera pas un nouveau lien routier. Avec les débits automobiles générés, il n'y a pas d'impact sur les rues locales du secteur.	Susan L.